

## ARRETE DU MAIRE

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

Réf. : ST/FM

**N° 2026/045**

**OBJET**

**Attribution d'un  
numéro de voirie  
pour les parcelles  
cadastrées  
Section AI  
numéros 454 et 455  
Rue Louis BLERIoT**

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28,  
Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,  
Vu la délibération en date du 24 septembre 1979 nommant les Rues du Lotissement Clair-Bois,  
Vu la demande de division de la parcelle AI 72, sise 80 Avenue Saint-Exupéry à Dainville, déposée par la SCI de la Rue DONCRE le 02 décembre 2024 et accordée sous le numéro DP 062 263 24 00096 le 31 janvier 2025,  
Vu la demande de Permis de Construire déposée le 08 janvier 2025 par M et en vue de construire une maison d'habitation et accordée le 25 avril 2025 sous le numéro PC 062 263 25 00001,  
Vu la demande de Permis de Construire Modificatif déposée le 26 mai 2025 par M et Mme en vue de modifier les menuiseries de la façade arrière de leur future maison d'habitation, et accordée le 20 juin 2025 sous le numéro PC 062 263 25 00001M01,  
Vu la demande, du 18 février 2026 présentée par M et Mme demeurant SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) relative à l'attribution d'un numéro de voirie pour la construction d'une maison d'habitation, sur les parcelles cadastrées section AI 454 et AI 455, rue Louis BLERIoT à DAINVILLE,  
Vu les plans fournis avec le Permis de Construire  
Vu l'intérêt Collectif ;

Considérant que la construction d'une habitation sur les parcelles cadastrées section AI 454 et AI 455, rue Louis Blériot nécessite d'affecter un numéro de voirie afin d'assurer une cohérence ;

Considérant que le numérotage des habitations ou bâtiments en agglomération constitue une mesure de Police Générale du Maire

### ARRETONS

Article 1 : Il est attribué, conformément au plan annexé, le numéro de voirie suivant à l'habitation située, Rue Louis Blériot, bâtie sur les parcelles cadastrées section AI 454 et AI 455,

**12 Rue Louis Blériot  
62000 DAINVILLE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260407-26A045-AR

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*

Article 2 : Le numéro est matérialisé par l'apposition, par le propriétaire, sur la façade de chaque construction, d'une plaque, portant en chiffres arabes le numéro de l'immeuble précisé à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté est relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables

Article 5 : Madame le Maire de DAINVILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent sera transmise :

- à la préfecture d'Arras ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- aux demandeurs.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260407-26A045-AR

S'LO



Dainville, le 07/04/2026

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*